

**AVIS PUBLIC de consultation publique aux personnes et organismes désirant s'exprimer
sur le projet de Règlement n° 2025-02 modifiant le Règlement de zonage n° 2014-05 ainsi
que le projet de Règlement n° 2025-03 modifiant le Règlement relatif aux usages
conditionnels n° 2008-04**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton, que :

Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après LAU), lors d'une séance tenue le 4 mars 2025, le conseil de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton a adopté par résolution :

- le premier projet de Règlement n° 2025-02 modifiant le règlement de zonage n° 2014-05;
- le premier projet de Règlement n° 2025-03 modifiant le règlement sur les usages conditionnels n° 2008-04.

Le premier projet de Règlement n° 2025-02 modifiant le règlement de zonage n° 2014-05; a pour objet :

- de modifier les limites de la zone RUR-4 (et par le fait même certains usages) pour la faire concorder à l'affectation commerciale de type 2 du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Memphrémagog;

Le premier projet de Règlement n° 2025-03 modifiant le règlement sur les usages conditionnels n° 2008-04 a pour objet :

- modifier les usages spécifiques permis dans la zone RUR-4 (catégorie 2 des usages conditionnels), à savoir notamment l'ajout d'un usage commercial de service comprenant le service de location d'espace d'entreposage, ainsi que modifier certains critères d'évaluation qui s'y rattachent

Les différents projets d'amendement s'appliquent plus spécifiquement à la zone RUR-4 mais ont aussi un léger impact sur les zones RUR-1, RUR-2 et RUR-3 à proximité. Ces zones sont toutes situées au Nord de la municipalité et au Nord de l'autoroute # 10. Ils comprennent notamment des terrains de part et d'autres de la route # 112.

Les deux premiers projets de Règlement contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Un avis public spécifique sur le sujet, comprenant les détails et modalités, sera publié après l'adoption des deuxièmes projets. Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sont :

- Les modifications des limites de zones et les modifications des usages permis à même ces zones, particulièrement la zone RUR-4 assujetti au règlement d'usages conditionnels.

Conformément à l'article 125 de la LAU, une consultation publique sur les premiers projets de règlement doit être tenue avant l'adoption des deuxièmes projets de règlement. Toute personne peut prendre connaissance du contenu des projets de règlement et des zones visées par les règlements, au bureau de la municipalité ou consulter ceux-ci sur le site internet de la Municipalité.

Avis est donc par la présente, donné de **la tenue d'une consultation publique de consultation le 20 mars 2025, à 18 h au bureau de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton située au 9, Rang de la Montagne**, sur les deux projets d'amendement identifiés ci-avants.

Donné à Saint-Étienne-de-Bolton, ce 13 mars 2025



CRISTINA CHIURTU
Directrice générale et greffière-trésorière